

## 86 - Motion présentée par le groupe majoritaire - Diminution du taux de cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** La loi de finances rectificative n° 2011-900 du 29 juillet 2011 prévoit la diminution du taux de cotisation des collectivités au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Ce taux, qui était de 1 %, est porté à 0,9 %. Cette mesure constitue une atteinte aux moyens d'un établissement public qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité d'assurer une formation de qualité pour les agents territoriaux afin d'assurer un service public performant, le Conseil Municipal de Besançon demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

**«M. LE MAIRE :** J'ai une deuxième motion que je voudrais présenter relative à la diminution du taux de cotisation au CNFPT. Vous savez qu'à l'occasion d'un amendement dans le projet de loi de finances on a réduit de 1 % à 0,9 % la cotisation au CNFPT qui permet de former le personnel. Effectivement pour le budget de la Ville ça va faire des sommes en moins à déboursier mais cela veut dire aussi que toutes les petites communes qui avaient besoin qu'on puisse dans une action de solidarité former le personnel et entre autres payer les frais de déplacement, nous n'allons plus pouvoir le faire. Vous savez que je suis délégué régional du CNFPT et au niveau du CNFPT quasiment l'ensemble des communes de gauche comme de droite d'ailleurs ont dénoncé cette atteinte-là et cette motion est présentée pour demander qu'on revienne au taux précédent de 1 % qui permette de mieux former les personnels et entre autres les personnels dans les petites communes et le taux était déjà inférieur à celui de l'État.

Quels sont ceux qui sont contre ? Qu'ils lèvent la main ? 1. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? 7. Les autres sont pour».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre et 7 abstentions), décide d'adopter la motion proposée par le groupe majoritaire.

*Récépissé préfectoral du 21 décembre 2011.*